

**REVENUS ADDITIONNELS REQUIS
ET HAUSSE TARIFAIRE AU 1^{ER} AVRIL 2017**

TABLE DES MATIÈRES

1. REVENUS ADDITIONNELS REQUIS	5
2. COMPARAISON DES REVENUS REQUIS AVEC LES REVENUS DES VENTES DÉCOULANT DES TARIFS EN VIGUEUR.....	6
3. REVENUS PRÉVUS EN 2017, AVANT ET APRÈS LA HAUSSE TARIFAIRE, ET PROVISION RÉGLEMENTAIRE.....	7

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Revenus additionnels requis et hausse tarifaire demandée au 1 ^{er} avril 2017	5
Tableau 2 : Comparaison des revenus requis avec les revenus des ventes découlant des tarifs en vigueur	7
Tableau 3 : Revenus prévus en 2017, avant et après la hausse tarifaire, et provision réglementaire.....	8

1. REVENUS ADDITIONNELS REQUIS

- 1 Le tableau 1 résume le calcul de la hausse tarifaire demandée découlant des revenus
2 additionnels requis en 2017, lesquels sont établis en fonction des revenus sur la base des
3 tarifs actuels et du coût de service du Distributeur.

**TABLEAU 1 :
REVENUS ADDITIONNELS REQUIS ET HAUSSE TARIFAIRE DEMANDÉE AU 1^{ER} AVRIL 2017 (M\$)**

Revenus des ventes 2017 (sans hausse de tarif)	11 490,6
Rabais sur ventes - Ménages à faible revenu	-14,0
Revenus autres que ventes d'électricité	165,9
Ajustement - Provision réglementaire 2016	-20,9¹
Revenus totaux aux fins du calcul des revenus additionnels requis	11 621,6
Revenus requis	
Achats	
Achats d'électricité	5 807,6
Service de transport	2 916,6
Coûts de distribution & services à la clientèle	
Charges d'exploitation	1 167,3
Autres charges	1 116,0
Frais corporatifs	31,8
Rendement de la base de tarification et charge de désactualisation	748,1
Revenus requis	11 787,4
Revenus additionnels requis 2017	-165,8
Revenus des ventes avant hausse	
- Excluant les contrats spéciaux	10 653,8
- Excluant les contrats spéciaux et le tarif L	9 351,2
Hausse demandée - 1^{er} avril 2017	
- Clientèle au tarif L	1,1%
- Autres clientèles	1,6%
Revenus générés en 2017 par la hausse demandée	111,5
Provision réglementaire 2017 récupérée en 2018	54,3²

¹ Correspond au manque à gagner de janvier à mars 2016 relatif à la hausse tarifaire appliquée au 1^{er} avril 2016, récupéré en 2017.

² Correspond au manque à gagner de janvier à mars 2017 associé à la hausse tarifaire demandée pour le 1^{er} avril 2017 à récupérer en 2018.

1 Pour 2017, l'écart entre les revenus sur la base des tarifs actuels et les revenus requis
2 découlant du coût de service est de 165,8 M\$, ce qui justifie une hausse de 1,6 % pour tous
3 les clients à l'exception des clients industriels de grande puissance (tarif L) pour qui la
4 hausse tarifaire est de 1,1 %.

5 L'ajustement tarifaire plus faible pour ces derniers s'explique par le fait que, en vertu de
6 l'article 52.1.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, l'indexation du coût moyen de fourniture de
7 l'électricité patrimoniale est assumée par l'ensemble des tarifs à l'exception du tarif L, dont
8 l'abonnement est lié principalement à une activité industrielle, et des contrats spéciaux. De
9 plus, l'article 52.2 de cette loi indique que le coût moyen de fourniture de l'électricité
10 patrimoniale est indexé depuis 2014 selon l'indice des prix à la consommation du Québec.
11 Sur cette base, l'indexation du coût de l'électricité patrimoniale pour l'année témoin 2017 est
12 de 1,13 %, ce qui représente un montant de 50 M\$ sur les revenus additionnels requis de
13 165,8 M\$ pour 2017, comptant pour 0,5 %¹ de la hausse tarifaire demandée.

14 Par ailleurs, sur les revenus additionnels requis de 165,8 M\$, un montant de 111,5 M\$ est
15 récupéré au moyen de la hausse tarifaire couvrant la période du 1^{er} avril au 31 décembre
16 2017. Le montant résiduel, qui constitue la provision réglementaire de 2017, se chiffre à
17 54,3 M\$, montant récupérable en 2018.

18 Ainsi, cette provision, dont le principe a été autorisé par la Régie dans sa décision
19 D-2005-34², permet au Distributeur de récupérer en 2018 le manque à gagner représentant
20 la portion des revenus additionnels requis pour les mois de janvier à mars 2017 qui n'est pas
21 perçue du fait que les tarifs ne sont applicables qu'au 1^{er} avril 2017. La provision
22 réglementaire de 2017 est établie au tableau 3.

2. COMPARAISON DES REVENUS REQUIS AVEC LES REVENUS DES VENTES DÉCOULANT DES TARIFS EN VIGUEUR

23 Le tableau 2 présente, pour le réseau relié et pour les réseaux autonomes, une comparaison
24 des revenus requis pour 2017 avec les revenus des ventes avant la hausse tarifaire.

¹ Soit, 0,5 % = 50 M\$ ÷ 9 351 M\$ (revenus avant hausse excluant les contrats spéciaux et le tarif L).

² Dossier R-3541-2004, pièce HQD-5, document 2.

**TABLEAU 2 :
 COMPARAISON DES REVENUS REQUIS AVEC LES REVENUS DES VENTES
 DÉCOULANT DES TARIFS EN VIGUEUR (M\$)**

Réseau relié	
Ventes (GWh)	168 200
Revenus des ventes	11 453,2
Revenus requis	11 556,4
Écart	(103,2)
Réseaux autonomes	
Ventes (GWh)	396
Revenus des ventes	37,4
Revenus requis	231,0
Écart	(193,6)
Total Réseaux de distribution	
Ventes (GWh)	168 596
Revenus des ventes	11 490,6
Revenus requis	11 787,4
Écart	(296,8)
<u>Conciliation tableau 1</u>	
Plus : Autres revenus	165,9
Plus : Provision réglementaire	(20,9)
Plus : Rabais MFR	(14,0)
Revenu additionnel requis	(165,8)

3. REVENUS PRÉVUS EN 2017, AVANT ET APRÈS LA HAUSSE TARIFAIRE, ET PROVISION RÉGLEMENTAIRE

- 1 Le tableau 3 présente le détail des revenus prévus en 2017 par catégories de
- 2 consommateurs, avant et après la hausse tarifaire. Il permet d'établir la provision
- 3 réglementaire de 2017.

**TABLEAU 3 :
REVENUS PRÉVUS EN 2017, AVANT ET APRÈS LA HAUSSE TARIFAIRE, ET PROVISION RÉGLEMENTAIRE**

Année 2017	Abonnements	Ventes	Revenus avant la hausse			Revenus après la hausse au 1 ^{er} janvier 2017									Revenus après la hausse au 1 ^{er} avril 2017					
			(nombre)	(GWh)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	Variations									(M\$)	Variations		
								janvier à mars	avril à décembre	Total	janvier à mars	avril à décembre	Total	janvier à mars	avril à décembre	Total		(M\$)	(M\$)	(%)
								(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(%)	(%)	(%)				
Domestique	3 703 107	65 104	1 998	3 183	5 181	2 029	3 236	5 265	32	52	84	1,6%	1,6%	1,6%	5 233	52	1,0%			
Tarifs D, DM et DN	3 583 047	61 233	1 900	3 007	4 907	1 932	3 060	4 992	33	53	86				4 960	53				
Tarif DP	5 146	1 211	36	75	110	36	76	112	1	1	2				112	1				
Tarif DT	114 914	2 660	62	102	164	61	99	160	-1	-2	-4				162	-2				
Généraux	324 827	50 660	1 183	2 987	4 170	1 202	3 036	4 238	19	49	68	1,6%	1,6%	1,6%	4 219	49	1,2%			
Tarifs G et T1, T2, T3	288 541	9 208	300	646	945	305	656	961	5	10	15				956	10				
Éclairage public et Sentinelle	4 293	602	16	48	65	16	49	66	0	1	1				65	1				
Tarif G-9	3 821	958	36	92	128	37	93	130	1	1	2				129	1				
Tarif M	28 068	31 156	682	1 839	2 521	692	1 868	2 559	10	28	38				2 550	28				
Tarif LG	103	8 727	149	361	510	152	369	521	3	8	11				518	8				
Tarif H	1	8	0	1	1	0	1	1	0	0	0				1	0				
Grands industriels	135	52 831	535	1 604	2 139	539	1 615	2 153	4	11	14	s.o.	s.o.	s.o.	2 150	11	s.o.			
Tarif L	127	26 631	327	976	1 303	330	987	1 317	4	11	14	1,1%	1,1%	1,1%	1 313	11	0,8%			
Contrats spéciaux	8	26 200	209	628	837	209	628	837	0	0	0	s.o.	s.o.	s.o.	837	0	s.o.			
Total	4 028 069	168 596	3 716	7 775	11 491	3 770	7 886	11 656	54 ¹	112	166	s.o.	s.o.	s.o.	11 602	112	s.o.			

¹ Provision réglementaire de 2017.